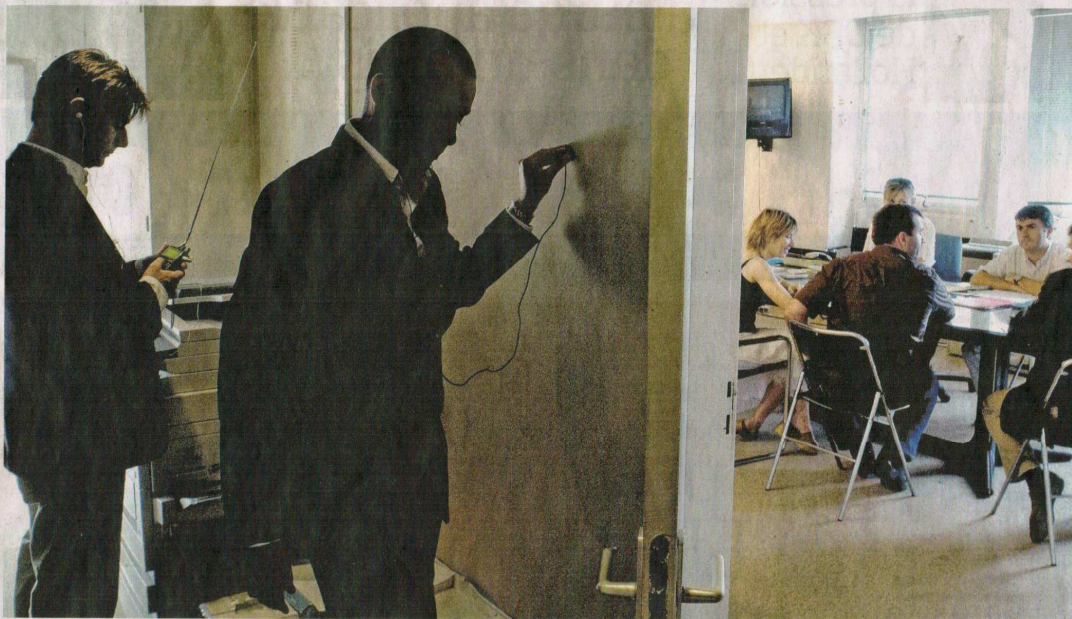


80 % des affaires de fuite d'informations stratégiques n'aboutissent pas devant la justice. Le salarié démasqué préfère en général démissionner.
F. PRIGNET/LE FIGARO MAGAZINE



Quand les entreprises traquent leurs espions

Les salariés de Lafarge ont gardé de cette expérience une étrange sensation. Au fur et à mesure de la construction de leur usine de ciment, sur le terrain voisin, une équipe d'ouvriers chinois en édifiait la réplique exacte. Une brique posée sur le mur de droite donnait aussitôt lieu à la pose d'une brique similaire sur le mur d'à côté. « En chinois, explique un juriste intervenu pour l'entreprise dépitée, le mot "copier" signifie également "étudier". Nous n'avons rien pu faire. »

Les entreprises ont beau ne pas ignorer les dangers de l'espionnage ou de la fuite d'informations stratégiques, il n'est pas rare qu'elles soient, à l'instar de Renault, prises de court. En mai dernier comparait devant le tribunal un cadre du groupe Michelin qui avait cherché à vendre à Bridgestone, principal concurrent du fabricant de pneus français, des informations chimiques confidentielles. Marwan Arbach, alors responsable de la division poids lourds Europe, avait proposé par courrier électronique à Bridgestone des données dont il espérait retirer pas moins de 115 000 euros. Fait improbable dans le monde des affaires, Bridgestone a toutefois alerté Michelin. Sous le nom de « Fukuda », les responsables de la sécurité du manufacturier clermontois se sont substitués aux Japonais pour tendre un piège à leur salarié, qui a pu être interpellé.

Ce happy end relève toutefois de l'exception. Dans les faits, les spécialistes s'accordent à dire que les entreprises françaises sous-estiment grandement les multiples dangers qui les guettent ; un constat valable pour les grandes sociétés, mais encore plus pour les PME. Elles ne sont pas, pour une grande part, rentrées de plain-pied dans la « guerre » de l'intelligence économique. Si bien que les grands cabinets d'affaires parisiens voient affluer un nombre croissant de dossiers. « Un quart des entreprises ont déjà subi des attaques », explique Olivier Coust, chez Gide. Or, « quand un patron se rend compte de quelque chose, c'est bien souvent que le mal est fait », témoigne un autre avocat.

C'est alors que débute le véritable casse-tête, celui de la recherche de la preuve. Car ce qu'il faut au chef d'entreprise, c'est non seulement débusquer le coupable, mais surtout le coincer. Et cela dans les règles de l'art... et de la loi. Une gageure.

Des enregistrements sauvages

Du coup, dans l'ombre de l'avocat, il n'est pas rare de trouver l'intervention d'un « privé ».

« La première chose que je dis aux chefs d'entreprise, c'est : surtout ne changez rien, laissez-les continuer leurs affaires... », raconte Arnaud Pelletier, détective privé spécialiste du monde de l'entreprise. Pour ne pas effrayer sa clientèle, l'homme a habilement monté deux structures : la première porte solennement le logo « détective » tandis que la deuxième arbore la bannière, plus présentable, de l'intelligence économique. « Quel que soit son nom, l'activité d'enquête privée a toutefois aujourd'hui pignon sur rue dans le monde économique, et

ses membres recrutent leurs clients avec la bénédiction de nombreuses chambres de commerce. « La dernière conférence que nous avons organisée a fait salle comble, raconte un autre « privé » orléanais.

Cela était impensable il y a quelques années. »

À mots couverts, les patrons confient souvent assez vite que différentes investigations informatiques leur ont déjà permis d'en savoir un peu plus sur le présumé coupable de divulgations d'informations ou de vol de données commerciales. Mais ces visites masquées au cœur de l'ordinateur du traître désigné ne sont pas avouables. Sans parler des enregistrements sauvages... « Je défendais un chef d'entreprise aux prud'hommes dans la région parisienne ; nous avions un dossier en béton, les fuites d'informations étaient patentées, mais nous avons perdu, raconte un avocat spécialisé en droit social d'un grand cabinet. Je pouvais en vain mon client à faire appel. Mais il refusait obstinément de poursuivre la procédure. Je ne comprenais pas. Plus tard, dans la voiture il s'est arrêté en chemin et m'a dit : "Écoutez !" Sur la bande-son, la voix du salarié et du juge, discutant au téléphone... "Vous voyez, a-t-il poursuivi, je savais que nous allions perdre, mais je ne pouvais quand même pas produire une pièce trahissant que j'enregistre mes salariés. »

« Entre le soupçon et la preuve, il y a en effet une zone grise pour le chef d'entreprise », analyse Olivier Coust.

Rien ne vaut les bonnes vieilles méthodes

Dénicher des preuves présentables à la justice, c'est donc souvent la mission des services de sécurité interne pour les grosses entreprises ou des privés. « On commence souvent par un dépoussiérage », raconte Arnaud Pelletier.

Dépoussiérage : repérage des micros réduits ou des puces en tout genre qui auraient pu être installés dans le bureau d'un haut responsable ou dans une salle de réunion. Internet foisonne d'outils de haute technologie dignes d'un épisode de James Bond que des espions même amateurs peuvent se procurer à des prix abordables - comme les stylos caméras. L'enquête se prépare ensuite souvent grâce aux moteurs de recherche Internet, qui permettent d'établir des liens entre plusieurs protagonistes, de remonter le fil d'Ariane des sociétés écran. Mais, attestent les privés, même au XXI^e siècle, rien ne vaut les bonnes vieilles ficelles, comme le cheveu glissé dans l'entrebâillement d'une porte ou d'un tiroir pour établir le passage d'une présence non désirée, ou le jeu de rôles : certaines agences possèdent des correspondants de tout poil, capables de jouer les faux clients, les faux Chinois, les faux banquiers... La flûture reste également une pièce maîtresse de toute enquête. Paradoxalement, plus la technologie

Alors que les fuites d'informations stratégiques pour les entreprises se multiplient, les patrons ne savent pas toujours comment confondre les traîtres en restant dans les clous. Les détectives privés se sont engouffrés dans le créneau.

PAR LAURENCE DE CHARENTÉ

se développe, plus il faut de contacts, de face-à-face pour commettre un méfait. Alors que les échanges Internet ou téléphoniques laissent des traces indélébiles, la rencontre physique s'impose pour passer un contrat secret. Les privés suivent leurs proies dans leurs pérégrinations, jusqu'aux portes de leurs domiciles, devant les cafés dans lesquels les informations sont échangées. Le trophée idéal, c'est une photo compromettante. Par exemple, celle du directeur commercial de cette PME vendant des produits alimentaires et tapant dans la main de l'ancien propriétaire de la société - les deux hommes avaient monté un réseau parallèle grâce au détournement d'un fichier commercial. Ou encore celle de cet ouvrier rémunéré à peine au-dessus du smic roulant au volant d'une voiture de sport, accompagné d'un responsable public étranger...

Interdiction d'ouvrir le dossier « vacances famille »

Pour consolider leur dossier, l'avocat ou l'enquêteur peuvent également solliciter la saisie d'un disque dur, qu'ils auront préalablement demandée au juge, ou encore une saisie informatique réalisée en présence d'un huissier - toujours avec le feu vert du juge. La jurisprudence s'étiofe de jour en jour sur le sujet. Les magistrats ont toutefois limité les investigations que peut mener le patron dans l'ordinateur de son salarié. « Un dossier clairement identifié comme privé, par exemple intitulé "vacances famille" ne pourra en principe pas être ouvert par l'employeur », souligne Kiril Bougartchev, avocat chez Linklaters. Malgré cette restriction, les ordinateurs, et plus particulièrement les boîtes mails, fourmillent d'une multitude d'informations. La révélation de comptes à l'étranger ou de liaisons extraconjugales figure aux rangs des dommages collatéraux les plus fréquents de ces fouilles informatiques.

Le chef d'entreprise ne s'en plaindra pas toujours. Car s'il a pris soin de constituer un dossier en règle - au cas où -, c'est le plus souvent entre les quatre murs d'un bureau clos que l'affaire va se régler avec le vilain canard. « 80 % des affaires ne vont jamais aboutir devant la justice », estime Arnaud Pelletier. Le salarié à qui l'on présente la preuve de ses méfaits n'en même pas large, poursuit un enquêteur. À ce moment-là, il ne se demande pas si la preuve a été recueillie selon toutes les règles légales... En général, il ne rechigne pas à démissionner... » Dans les cas les plus difficiles - par exemple, lorsque le règlement ne prévient pas les salariés qu'ils peuvent faire l'objet d'une surveillance - reste au chef d'entreprise la voix du pénal, car la justice est moins regardante sur la loyauté de la preuve qu'en matière civile.

Mais ce que le patronat défend aujourd'hui, c'est une véritable protection légale des informations stratégiques des entreprises, qu'il s'agisse des secrets de fabrication, des fichiers commerciaux ou listings de prix ou encore des archives historiques qu'elles font stocker à l'autre bout du monde par des entreprises indiennes ou chinoises. Une proposition de loi sur le « secret d'affaire », inspirée du droit américain, a été déposée. ■



« La première chose que je dis aux chefs d'entreprise c'est : surtout ne changez rien, laissez-les continuer leurs affaires... »

ARNAUD PELLETIER, DÉTECTIVE PRIVÉ SPÉCIALISTE DU MONDE DE L'ENTREPRISE